

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 062-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.83

Déposée le : 10.03.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PEV (Schnegg, Lyss) (porte-parole)
PBD (Gnägi, Walperswil)
UDF (Schwarz, Adelboden)
PLR (Grivel, Biel/Bienne)
pvl (von Arx, Köniz)
Les Verts (Imboden, Bern)
PS-JS-PSA (Egger, Hünibach)
Aebi (Hellsau, UDC)
Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 883/2020 du 12 août 2020
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Encourager le dialogue entre les régions

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. établir un dialogue entre le canton et les régions ;
2. rendre compte des résultats au Grand Conseil.

Développement :

La stratégie de développement régionale liée à la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR) et le programme gouvernemental de législature servent de base pour exploiter au mieux le potentiel des différentes régions. Mais ce n'est pas suffisant. Pour rendre la coopération régionale concrète et accessible, il faut, comme l'a suggéré la conseillère d'Etat Evi Allemann, renforcer le dialogue entre les communes, les régions et le canton.

Les déclarations de planification du Grand Conseil concernant le programme gouvernemental de législature 2015-2018 et l'évaluation de la SACR sont un point de départ pour consolider la collaboration régionale. Dans le cadre du programme gouvernemental de législature 2019-2022, il a été examiné dans quelle mesure les réflexions stratégiques pour les Directions pourront être complétées par des valeurs-repères stratégiques pour les régions. La SACR pose les bases stratégiques nécessaires. La prochaine étape consistera à concrétiser les orientations. Et, pour cela, il faut qu'un dialogue s'ouvre entre la population des communes, les représentantes et représentants aux niveaux communal et régional, et le canton. Le Conseil-exécutif doit établir un tel dialogue avec les régions et informer le Grand Conseil des résultats obtenus. Ce dialogue doit être un moyen d'aborder activement les attentes, les craintes et les

questions, d'élucider ensemble les points sur lesquels il serait pertinent de collaborer plus étroitement et d'identifier ce qu'une collaboration constructive et respectueuse nécessite.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

La présente motion charge le Conseil-exécutif à la fois d'établir un dialogue entre les régions (point 1) et de rendre compte des résultats au Grand Conseil (point 2).

A l'instar des auteurs de la motion, le Conseil-exécutif est d'avis que la SACR¹ pose les bases stratégiques nécessaires à une collaboration cohérente et efficace au plans régional et communal et que sa mise en œuvre doit passer par le dialogue avec les communes et les régions. Comme il l'a déjà souligné voilà une vingtaine d'années, dans le cadre du lancement de la stratégie cantonale en faveur des agglomérations et de son développement pour aboutir à la SACR, puis confirmé dans son analyse de l'évaluation de la SACR réalisée en 2017, une collaboration régionale efficace ne peut pas, à son avis, être ordonnée par le canton (approche descendante) mais doit être initiée, entretenue et développée en dialoguant avec les acteurs impliqués, dans une volonté de partenariat à large assise (approche ascendante). De même, le Conseil-exécutif a aussi précisé dans son rapport sur l'aménagement du territoire de 2018 qu'il veut continuer à encourager la coopération intercommunale à l'échelle régionale et que celle-ci doit s'imposer, mais que l'introduction généralisée des conférences régionales doit rester facultative. Dans cet esprit, le Conseil-exécutif juge lui aussi qu'un dialogue entre les régions est indispensable pour concrétiser la coopération régionale et la renforcer en permanence.

Il existe depuis longtemps un dialogue institutionnalisé entre les régions sous la forme de rencontres avec les représentants des régions qui ont lieu régulièrement (une ou deux fois par an) depuis les années 1990 sous l'égide de la DIJ (et, le cas échéant, avec la participation d'autres services cantonaux). Ces rencontres offrent aux régions et aux conférences régionales ainsi qu'aux services cantonaux concernés une plateforme bienvenue et qui a fait ses preuves pour des échanges sur des sujets qui leur sont spécifiques. Hormis ce dialogue institutionnalisé en plénum, des rencontres et des entretiens individuels ont lieu si nécessaire avec certaines régions ou des représentants de certaines conférences régionales concernant des aspects techniques, mais aussi stratégiques. Ainsi, un dialogue approfondi est en cours avec les régions du périmètre initialement délimité en vue de la création d'une conférence régionale de Thouné – Oberland occidental et celles de la future conférence régionale de Bienne-Seeland – Jura bernois. A ce jour, il n'a pas débouché sur un résultat concret. Enfin, il existe des échanges permanents avec les régions et les conférences régionales sur des projets globaux et individuels, en cours ou à venir. Par conséquent, le dialogue demandé entre les régions est déjà réalisé à l'heure actuelle et la requête des auteurs de la motion déjà mise en œuvre. De ce fait, il ne paraît guère utile de rendre compte au Grand Conseil du dialogue entre les régions, mené à plusieurs niveaux et sur différentes plateformes, d'autant plus que cela nécessiterait d'importantes ressources pour un gain de connaissance minime. Il va de soi que le Conseil-exécutif informera le Grand Conseil à temps et avec toute la transparence requise eu égard aux développements importants en termes de coopération régionale et qu'il l'impliquera plus particulièrement dans les décisions stratégiques futures concernant la politique régionale du canton. Il n'y a toutefois pas lieu de le faire pour le moment.

Comme mentionné en introduction, le Conseil-exécutif salue et soutient sur le fond la demande exprimée dans la présente motion visant à instaurer le dialogue avec les régions. Le Conseil-exécutif serait donc disposé à adopter la présente motion ayant valeur de directive. Cependant, puisque ladite demande est

¹ Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale

déjà mise en œuvre aujourd'hui, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion et de la classer simultanément.

Destinataire

– Grand Conseil